Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260909-D26_101-DE

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_101

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 9 septembre**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 02 septembre 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 24
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 02 septembre 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire, M. COCHARD Alain, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT-DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. LEMENANT Yannick pourvoir à M. RIAUX Bertrand, Mme NEDELEC Emilie pouvoir à M. GOUABLIN Raphaël, Mme SORAIS Justine pouvoir à Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. ARNAL Cyrille pouvoir à Mme CHENOT Gwenaëlle.

Absents excusés : M. CHAUVIN Stéphane.

Absents : -

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. PORÉE Fabienne, Conseillère Municipale.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260909-D26_101-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

26-101) DÉNOMINATION DES LIEUX DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE

Rapporteur : Madame Odile DELAHAIS, adjointe à l'urbanisme

Nomenclature : 3.5 – DOMAINE ET PATRIMOINE/Actes de gestion du domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-30 et L. 2213-28,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,
CONSIDÉRANT que l'ancienne école maternelle située rue des Sports a fait l'objet de travaux de rénovation dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce bâtiment accueille désormais des espaces destinés notamment aux associations et aux expositions,
CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer une identification claire de cet équipement communal, de lui attribuer une dénomination cohérente avec son nouvel usage,
CONSIDÉRANT que la dénomination proposée respecte les principes de neutralité du service public et ne porte pas atteinte à l'ordre public,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés (un vote à main levée a été réalisé pour le choix) :

- **DE NOMMER** l'ancienne école maternelle située rue des Sports : **« La Récré »**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

F. PORÉE

Le Maire,

J. LE BESCO